

Note de synthèse

Réguler le taux de THC ? Le piège à éviter.



think & do tank
www.FAAAT.net

Cette note argumentaire souhaite éclairer un point récurrent du débat à propos des effets psychotropes du Cannabis : **Quid de l'impact et des conséquences d'une limitation du taux de THC (delta-9-TétraHydroCannabinol)** en cas de régulation de la filière Cannabis ?

Depuis quelques années, la question de la régulation du marché du Cannabis, notamment aux Pays-bas, s'est orientée vers la limitation de la concentration en THC.

Dans sa dernière étude décrivant la forme que devrait prendre une régulation de la filière du Cannabis en France, le think tank Terra Nova estime que *"la production française limiterait le dosage en THC des produits de cannabis"*, précisant plus loin que *"la première des dispositions [du cahier des charges envisagé] concernerait la concentration en THC des produits offerts. Aujourd'hui, cette concentration expose [...] Les produits du cannabis saisis par les forces de l'ordre et analysés par la police scientifique indiquent une nette augmentation du niveau de THC."*

Or, penser que le taux de delta-9-tétrahydrocannabinol est le principal facteur de danger du Cannabis, et que le restreindre réduirait les risques liés à la consommation de Cannabis est une gageure - qui peut aller jusqu'à générer des dommages collatéraux.

Cette note, non-exhaustive, explique en 9 points les principales erreurs d'appréciations commises dans le débat public lorsque ce sujet est abordé, et cherche à réfuter l'idée couramment admise que l'alpha et l'oméga de la légalisation du Cannabis en France passera par un contrôle du taux de THC autorisé à la distribution.

Deux recommandations alternatives, et plus réalistes, sont proposées en conclusion.

Octobre 2016

Le biais intellectuel original.

1. La base de ce raisonnement repose sur un biais intellectuel simpliste assimilant le Cannabis à d'autres "drogues", et dont les traces remontent au début du siècle dernier, lorsque la communauté scientifique était persuadée qu'à l'instar de la cocaïne pour la feuille de coca, ou de l'héroïne pour le pavot, la haschischine était la molécule responsable des effets de la plante de Cannabis. Aujourd'hui, ce sont le tabac et l'alcool qui servent d'étalon : ces dernières substances agissent essentiellement au travers d'une seule molécule connue et identifiée, l'éthanol pour l'une, la nicotine pour l'autre. Or le Cannabis est composé de plus de 70 cannabinoïdes, la famille de molécules parmi lesquelles figure le THC, mais s'y trouvent bien d'autres cannabinoïdes ne provoquant pas tous directement l'*ivresse cannabique* ; contribuant plutôt, par un subtil mélange chimique, aux effets très variables de la plante — parfois en potentialisant, d'autres fois en antagonisant l'effet du THC. On compte enfin plus de 140 terpènes qui agissent en synergie avec les cannabinoïdes.
2. L'autre lacune logique liée consiste à oublier que pour tout produit, c'est la conjonction des facteurs qualité-dose-contexte qui est à l'œuvre. Le contexte de consommation, comprenant l'état d'esprit de la personne mais aussi son niveau d'information et de connaissance du produit consommé, est primordial, et ne se mesure pas en pourcentages.

Pour ce nouvel objet législatif, pas de copier-coller possible.

3. Au delà du dégoût, si l'on souhaite conserver la métaphore de l'alcool, tout en lui laissant de la rigueur intellectuelle, il faudrait comparer un joint non pas à un verre de vin, mais à un verre d'un imaginaire breuvage composé d'un mélange de vin, bière, cidre, whiskey, vodka et absinthe. Contrôler uniquement le taux de THC du Cannabis licite reviendrait à ne contrôler que le taux d'absinthe dans cet étrange mélange comportant de nombreux agents psychoactifs interagissant entre eux, mais aussi des sucres, levures et autres agents influant sur la puissance finale du produit consommé

La demande ne disparaît pas comme cela. Une mesure faite pour être contournée.

4. Par ailleurs, la demande d'un produit plus fort ne disparaîtra pas par simple décision du Législateur. Le Cannabis plus fortement titré resterait donc illégal, avec des systèmes de production et de distribution illicites persistants qui pourraient continuer à proposer une offre concurrentielle de Cannabis plus fortement titré. Les usager-e-s à la recherche de sensations plus fortes pourraient, en outre, se tourner alors vers d'autres produits, pas forcément préférables.
5. Et pour ceux qui souhaiteraient profiter de la légalité, tout recherchant plus d'effet, de nombreuses autoroutes de contournement de la mesure resteraient ouvertes. À l'exception de la résine, le Cannabis se présente sous la forme de sommités fleuries séchées. Si l'on dit "sommités fleuries" et non "fleurs", c'est qu'il s'agit en fait d'une sorte de grappe agglomérant fleurs, fruits dits *parthénocarpiques*, feuilles et tiges entremêlées. Les fruits parthénocarpiques sont les éléments présentant le plus de trichomes, ces éléments contenant les cannabinoïdes. La puissance du produit consommé au final dépendra, en fait, de la qualité et de la précision du travail de manucure, d'affinage et de séchage des sommités. Pour vendre un produit plus concentré que la moyenne, il suffira d'effectuer un travail de manucure grossier des

sommités, et de laisser le soin au consommateur d'isoler les sommités les plus psychoactives pour les consommer. Ou bien de vendre une herbe plus humide, laissant à l'usager le soin de la sécher. Par ailleurs, on peut aisément fabriquer ses propres concentrés à la maison (haschisch ou huiles), même à base d'herbe faiblement titrée. Si l'on souhaite réguler le Cannabis, encore faut-il prendre le temps de s'intéresser de près à l'objet à légaliser.

Une mesure absurde.

6. Le THC ne peut pas être directement mesuré, et pour cause ! Il n'apparaît qu'entre la braise du joint et les poumons de l'usager, sous l'effet d'un procédé appelé la décarboxylation. Avant cela, dans le joint qui est roulé par l'usager, point de THC. Simplement du THC-A, seule présente à l'état brut dans la plante, qui est la forme acide et le *précurseur* du THC, et qui n'est pas euphorisant tel quel. Le THC-A ne se transforme en THC qu'au moment même de la consommation, sous l'effet de la combustion (ou autre procédé de consommation telle que la vaporisation, ou alors lors de la cuisson pour les préparations alimentaires), il faudrait donc réguler un précurseur du THC qui peut donner plus ou moins de THC en fonction de la façon dont a lieu la décarboxylation, ce qui apparaît comme futile.

Respecter les personnes (phases 1 et 2)

7. L'augmentation du THC est naturellement absorbée par la diminution de l'importance des bouffées tirées sur les joints, par les usagers. Les usagers recherchant un effet précis, adaptent leur consommation à l'effet désiré. Il faudrait donc faire attention à ne pas prendre les gens pour des idiots, lorsqu'ils consomment un produit plus fort, ils s'en rendent compte et en consomment une quantité moins importante. C'est d'ailleurs le principe de satiété, applicable aussi bien à la nourriture, au café, au chocolat, à l'alcool, au tabac qu'au cannabis.
8. L'argument final, qui vient clore la discussion, est celui que les personnes usagères de cannabis appellent "la technique de l'enfumage". Si après avoir maintenu les usagers et usagères de Cannabis pendant des années dans sous un régime de répression et dénigrement, on en vient à légaliser un produit dont ils ne seront pas satisfaits, ils n'y auront tout simplement pas recours. 50 ans de prohibition ont amplement enseigné aux citoyens à cultiver le Cannabis tel qu'ils désirent le consommer, avec le titrage en cannabinoïdes qui convient à leurs attentes. Leur proposer un choix restreint de produits sous-titrés serait s'assurer d'un échec certain de la réforme.

Un retour d'expérience bien différent

9. Dans la région espagnole de Catalogne, les études du ministère de la Santé concernant la consommation de Cannabis sont plus précises et complètes que dans le reste du monde. Alors qu'une augmentation du taux de THC a bel et bien été notée ces dernières années en Catalogne, il a aussi été constaté une augmentation proportionnelle voire supérieure du taux de CBD présent dans le Cannabis analysé, annulant l'effet THC. Enfin, alors que de très nombreux *Cannabis Social Clubs* se sont développés, rendant de facto licite l'accès à la plante pour les personnes majeures, sur les données de 2015 ce ne sont pas plus de 4,2% des échantillons qui contenaient une concentration en THC supérieure à 15%, 16,6% titraient entre 10 et 15%, et les 79% d'échantillons restants ne contenaient pas plus de 10% du fameux cannabinoïde.

Recommandations.

L'essentiel, l'alpha et l'oméga de la régulation du Cannabis, c'est la **prévention**, l'**information** véritable et le fait de **favoriser un usage conscient, raisonné, raisonnable** et **responsable**, garantissant une **minimisation des méfaits**, et tendant à poser les bases d'une capacité individuelle de gestion des plaisirs :

1

Plutôt que de limiter le taux de THC, il s'agirait d'apposer des **données informatives pour le consommateur** :

- le taux indicatif des formes acides des principaux cannabinoïdes et ratio entre principaux cannabinoïdes.
- le nom du cultivar (strains) ;
- la méthode de culture et la région de production ;
- la dose unique individuelle recommandée, en fonction des différents moyens de consommation (joint, pipe, pipe à eau, vaporisateur, cuisine...)

2

Pour ce qui est de prévenir les dommages, les surconsommations ou les effets indésirables, plus qu'une affirmation catégorique, les emballages devraient contenir des indications sur l'effet attendu, et le contexte recommandé, telles que :

- un **barème de puissance supposée**, une échelle de 1 à 5 semblant indiquée ;
- des **pictogrammes** indiquant les **effets attendus du produit** en question (la coutume a fait que les variétés sont souvent distinguées entre celles "du soir", plus sédatives et relaxantes, et celles du "jour" plus stimulantes et euphorisantes)